Cahier des Clauses Particulières
(C.C.P.)

MARCHE DE SERVICES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DES ESPACES DÉDIÉS AUX PROFESSIONNELS DE L'HÔPITAL LOIRE SANTE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE....4
1.1. PREAMBULE....4
1.1.1. La construction de l'hôpital Loire Santé....4
1.2. OBJET DU MARCHE et decomposition....5
1.3. allotissement et FORME DU MARCHE....5
1.4. FORME DU MARCHE....5
1.5. PRESTATIONS SIMILAIRES....6
1.6. ORGANISATION DU MAITRE D'OUVRAGE....6

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE....7
2.1. PIECES A VALEUR CONTRACTUELLE....7
2.2. pieces a remettre au titulaire du marche....7

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU PRESENT MARCHE....8
3.1. Element de mission N°1 – Déploiement des intentions d'aménagement intérieur par type d'espace: « Etudes de Conception »....9
3.1.1 Les espaces à traiter....10
3.1.2 Condition d'exécution à caractère social : qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)....12
3.1.3 Enveloppe budgétaire prévisionnelle....13
3.2. Element de mission N°2 – Description des préconisations d'aménagement en adéquation avec les intentions définies dans l'Élément de mission 1, nécessaires pour l'achat des mobiliers et éléments de mobiliers decoRatifs....14

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE....18
4.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES AU PROJET....18
4.2. OBLIGATIONS SPECIFIQUES....18
4.2.1. Compétences du titulaire....18
4.2.2. Secret professionnel et obligation de discrétion....18
4.2.3. Protection des données à caractère personnel....19
4.2.4. Présence aux réunions de travail....19
4.2.5. Emploi obligatoire de la langue française....19
4.3. SOUS-TRAITANCE....20
4.4. LIVRABLES A REMETTRE : FORME ET QUANTITE....20
4.4.1. Présentation des livrables : Forme et Quantité....20
4.4.2. Réception/ Validation des prestations par le Maître d'Ouvrage....20

ARTICLE 5 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE....21
5.1. DUREE indicative DU MARCHE....21
5.1.1. Démarrage des prestations....21
5.1.2. Achèvement des prestations....21
5.2. engagement contractuel du titulaire relatif a la remise des livrables du marche....21

ARTICLE 6 : PRIX ET REGLEMENT....22

6.1. PRIX 22
6.1.1. Forme du prix 22
6.1.2. Contenu du prix 22
6.1.3. Unité monétaire 22
6.2. VARIATION DU PRIX 23
6.2.1 Coefficient de révision 23
6.2.2 Mois d'établissement du prix du marché 23
6.2.3. Choix de l'index de référence 23
6.3. MODALITES DE REGLEMENT 24
6.3.1. Règlements partiels définitifs 24
6.3.2. Mode de règlement 24
6.3.3. Délai de paiement – intérêts moratoires 24

ARTICLE 7 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETES 26
7.1. AVANCE 26
7.2. RETENUE DE GARANTIE – CAUTIONNEMENT 26
7.3. NANTISSEMENT DU MARCHE 26
7.4. ASSURANCES 26

ARTICLE 8 : PENALITES 27
8.1. PENALITES de retard 27
8.2. autres penalites 28
8.3. modalites d'APPLICATION DES PENALITES 28

ARTICLE 9 : ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 29
9.1. ARRET DE l'EXECUTION DES INTERVENTIONS 29
9.2. INDEMNITES 29

ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE 30
10.1. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 30
10.2. RESILIATION POUR FAUTE DU TITULAIRE DU MARCHE 30
10.3. RESILIATION POUR EVENEMENTS EXTERIEURS AU MARCHE 30

ARTICLE 11 : UTILISATION DES RESULTATS 31

ARTICLE 12 : LITIGES 31

ARTICLE 13 : LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS AU CCAG-PI 32

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE

1.1. PREAMBULE

1.1.1. La construction de l'hôpital Loire Santé

La construction de l'hôpital Loire Santé du CHU de Nantes vise à **regrouper sur un site unique**, l'Ile de Nantes, à l'horizon 2027 :

- les activités de court séjour nécessitant un plateau technique du CHU aujourd'hui réparties sur deux sites distincts (Hôtel Dieu-Hôpital mère-enfant en centre-ville de Nantes et Hôpital Guillaume et René Laennec (HGRL) sur la commune de Saint-Herblain),
- l'Institut de Recherche Loire Santé, dédié aux équipes de recherche labellisées, qui vise à développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche en santé du territoire nantais.

Cette opération s'inscrit dans un projet métropolitain plus vaste de **création d'un « quartier de la santé »** en plein cœur de ville, qui intègrera les formations universitaires en Santé (facultés de médecine, odontologie et certaines années de la pharmacie), six instituts de formations paramédicales (infirmiers, aides-soignants…), les formations continues paramédicales et les formations en santé de Nantes Université.

Ce nouvel ensemble hospitalo-universitaire totalise environ 1 500 lits et places.

1.1.2. Lieu de construction

Les travaux se déroulent actuellement dans la partie Ouest de l'Ile de Nantes située à Nantes en Loire Atlantique (Département 44).

1.1.3. Calendrier

La réception des ouvrages du Nouvel Hôpital est prévue à horizon mi-2027.

1.1.4. Intervenants

Le CHU de Nantes en tant que **« Maître d'Ouvrage »** a fait tout particulièrement appel pour cette opération à divers intervenants dont le suivant :

✓ Le **« maître d'œuvre d'exécution »**

Le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution, également chargé de la coordination des systèmes de sécurité incendie, de la synthèse et du BIM management, est le groupement **« Patriarche (mandataire) / EDEIS / Builders & Partners ».**

Il exerce également le rôle de coordonnateur des systèmes de sécurité incendie pour la réalisation des ouvrages concernés.

Il est nommé de la sorte dans le présent document.

Le titulaire du présent marché n'est pas considéré comme un intervenant de la présente opération dans la mesure où il ne sera pas supervisé par le maitre d'œuvre.

Il est qualifié de **« prestataire du Maitre d'Ouvrage »**, participant à titre ponctuel à cette opération.

1.2. OBJET DU MARCHE ET DECOMPOSITION

Le présent marché vise à accompagner le CHU de Nantes, Maitre d'Ouvrage de l'opération de construction du nouvel Hôpital Loire Santé, **dans les choix d'aménagements intérieurs de certains espaces dédiés aux professionnels**.

L'enjeu principal est d'améliorer la qualité de vie au travail en se concentrant sur l'ergonomie et le confort de ces espaces.

Les prestations attendues se limiteront à la définition de mobiliers et d'éléments mobiliers décoratifs, spécifiquement adaptés à chaque usage dans des espaces déterminés. Ces aménagements viendront compléter les travaux réalisés dans le cadre du projet de construction de l'Hôpital Loire Santé, dans le strict respect de l'intégrité des éléments déjà réceptionnés.

En complément, une réflexion sur le traitement des ambiances intérieures sera menée en cohérence avec le projet architectural, notamment en matière de polychromie, ainsi qu'avec l'identité et l'image de marque du CHU. Cette démarche vise à concevoir des espaces médico-soignants accueillants, chaleureux et ressourçants, favorisant le bien-être des utilisateurs et adaptés aux exigences d'un usage collectif.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale consacrée à l'acquisition des mobiliers et des éléments mobiliers décoratifs est fixée à un montant maximal de 950 000 € TTC. Elle couvre l'ensemble des espaces concernés par le marché, tels que définis à l'article 3.1.1 ci-après.

Le présent marché se décompose ainsi en deux (2) éléments de mission, qui sont les suivants :

- **Elément de mission n°1 : Déploiement des intentions d'aménagement intérieur par type d'espace: « Etudes de Conception »**

- **Elément de mission n°2 : Description des préconisations d'aménagement en adéquation avec les intentions définies dans l'élément de mission n°1, nécessaires pour l'acquisition des mobiliers et éléments de mobiliers décoratifs**

Les modalités d'exécution du marché sont détaillées à l'article 3 du présent CCP.

Le titulaire du marché accomplira sa mission sous le contrôle du Maître d'Ouvrage.

1.3. ALLOTISSEMENT ET FORME DU MARCHE

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

1.4. FORME DU MARCHE

Le présent marché est ordinaire.

1.5. PRESTATIONS SIMILAIRES

Dans le respect des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable pourra être attribué, le cas échéant, au titulaire initial du marché pour la réalisation de prestations similaires à celles du marché précédent.

1.6. ORGANISATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage s'appuie sur plusieurs instances afin d'assurer le pilotage, le suivi et la validation des prestations réalisées dans le cadre du présent marché.

- **Le comité de pilotage**, instance décisionnelle du Maître d'Ouvrage, examine et valide les principales étapes de consolidation des travaux ainsi que les livrables soumis à son approbation.

- **Le groupe projet** assure le suivi opérationnel des études et des prestations. Il examine les réflexions et les propositions du titulaire au fur et à mesure de leur avancement et procède à la validation des travaux relevant de son périmètre d'intervention.

Dans le cadre de l'élément de mission n° 1 relatif aux études de conception, le titulaire organisera, selon la méthodologie qu'il aura proposée, une concertation avec un panel représentatif d'utilisateurs, en amont de la présentation des livrables concernés. Cette démarche aura pour objectif de recueillir leurs besoins, leurs attentes et leurs observations afin de les prendre en compte dans le cadre des études de conception.

En complément des réunions organisées avec les instances précitées, des échanges ponctuels sont prévus entre le chef de projet du Maître d'Ouvrage et le titulaire. Ils permettent d'assurer le suivi courant des prestations, de faciliter la coordination des intervenants et de traiter les éventuelles questions rencontrées au cours de l'exécution du marché.

Les modalités de participation du titulaire aux réunions de travail sont précisées à l'article 4.2.4 du présent CCP.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2.1. PIECES A VALEUR CONTRACTUELLE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes notamment financières
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
 - Plans de repérage des espaces à traiter
 - Principes de colorimétrie
 - Livret de marque du CHU
- L'offre technique établie par le titulaire du marché
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Prestations Intellectuelles (NOR: ECOM2106874A), dans sa version en vigueur à la date de signature du marché et sous réserve des dérogations expressément prévues dans le présent CCP
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents ci-dessus, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés.

2.2. PIECES A REMETTRE AU TITULAIRE DU MARCHE

La notification du marché comprend une copie délivrée sans frais par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, de l'acte d'engagement et de son annexe financière : répartition des prestations par cotraitant ainsi que de tous documents nouveaux ou modifiés de manière non substantielle par rapport au dossier de consultation.

Par dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG-PI, la notification ne comporte pas systématiquement les autres pièces constitutives du marché.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU PRESENT MARCHE

Le présent marché a pour objectif d'accompagner le CHU de Nantes, en tant que Maître d'Ouvrage de la construction du nouvel Hôpital Loire Santé, dans le choix et la recommandation de mobiliers et d'éléments décoratifs spécifiquement adaptés aux aménagements intérieurs de certains espaces destinés aux professionnels.

- **Intention générale**

L'Hôpital Loire Santé, dont l'ouverture est prévue mi 2028, se veut un « hôpital à hauteur d'homme ». Pour renforcer cette vision, portée par les parti-pris architecturaux, le CHU travaille avec le maitre d'œuvre la qualité des aménagements à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

Ce travail s'inscrit dans une intention affirmée du CHU de créer, pour les usagers comme pour les professionnels, une expérience très différenciante, qui rompe délibérément et profondément avec les codes aseptisés du monde hospitalier, afin de donner à ce nouvel hôpital une signature singulière. A cet égard, les choix réalisés devront s'inspirer du monde hôtelier et artistique, en véhiculant une expérience qui réconcilie la technique et l'émotion. Cette identité volontairement expressive et transgressive doit être un élément clé de l'identité de l'établissement. Cette signature doit contribuer à l'attractivité de l'établissement. Il doit intégrer les notions de surprise, d'expression, de chaleur.

Il répond aussi à une ambition forte en matière de transition écologique. Les choix techniques et architecturaux le positionnent d'ores et déjà comme un hôpital éco-responsable, précurseur en terme de réponses aux enjeux environnementaux. Les choix d'aménagement doivent illustrer et conforter cet engagement.

- **Intention spécifique : la qualité de vie au travail**

Le projet doit permettre d'améliorer la qualité de vie au travail pour les professionnels, auxquels il offrira un environnement agréable, confortable et ergonomique. Cette exigence se traduit dans des espaces de travail fonctionnels et lumineux et des choix technologiques. Le CHU souhaite aller plus loin en travaillant spécifiquement sur le bien-être du professionnel dans certains espaces qui lui sont dédiés

Ainsi, cette attention portée aux ambiances doit se concrétiser dans les espaces dédiés aux professionnels, qu'il s'agisse des espaces emblématiques (amphithéâtre), lieu de détente du quotidien (restaurant du personnel, salles de pause), ou espaces de travail collectifs (réunion, bureaux). Ces lieux doivent faire l'objet d'une attention particulière pour prendre soin des acteurs de l'activité hospitalière.

La mission consiste à **concevoir les ambiances de ces espaces emblématiques, en tenant compte des exigences spécifiques du Maître d'Ouvrage et de la plateforme de marque du CHU. L'objectif est de garantir une approche axée sur l'ergonomie et de qualité de vie au travail.**

Le développement de ces éléments a pour ambition :

- de créer un environnement de travail ergonomique et chaleureux, propice à la concentration et au travail collaboratif.
- de contribuer à la détente des professionnels dans une ambiance conviviale, à distance de l'environnement technique hospitalier,
- de promouvoir l'évolutivité et la flexibilité des usages des espaces,
- d'encourager l'appropriation du nouvel hôpital par les professionnels de santé, tout en instaurant un sentiment d'appartenance à l'établissement.

Sur la base des intentions retenues à la notification du présent marché, le titulaire du marché déploiera les principes d'aménagement intérieur des espaces identifiés dans ses études de conception, constituant ainsi l'élément de mission n°1.

3.1. ELEMENT DE MISSION N°1 – DEPLOIEMENT DES INTENTIONS D'AMENAGEMENT INTERIEUR PAR TYPE D'ESPACE: « ETUDES DE CONCEPTION »

Cet élément de mission a pour objet de déployer les intentions générales en dispositions précises, spécifiques aux espaces ciblés du Nouvel Hôpital, en produisant des éléments graphiques (plans, coupes, perspectives, …), qui détaillent les couleurs, dimensions, matériaux et estimations financières.

Toutes les recommandations devront être suffisamment précises pour permettre au Maître d'Ouvrage d'acquérir le mobilier et les éléments décoratifs les plus adaptés aux préconisations.

Les dispositions prévues par le titulaire ne devront pas remettre en cause certains choix qui ont déjà été opérés par le CHU de Nantes. C'est tout particulièrement le cas pour les stipulations techniques prévues dans les marchés de travaux de l'Hôpital Loire Santé. Ces dernières doivent être impérativement considérées comme des prérequis, à savoir notamment :

- les matériaux, revêtements et finitions divers, ainsi que le calepinage des éléments de second œuvre ;
- Les luminaires ;
- les mobiliers inclus aux marchés de travaux ;
- l'implantation des terminaux divers (prises de courant, réseau…)

De la même manière, la définition des ambiances colorimétriques du projet constitue une donnée d'entrée à la définition des ambiances et au traitement des espaces emblématiques, au sens où la polychromie constitue à la fois un élément architectural à part entière et un outil d'identification et de repérage dans l'espace.

Les études de conception sollicitées au titre de cet élément de mission devront aboutir à la formalisation d'un concept présentant un niveau de détail équivalent à celui d'un « Avant-Projet Définitif (APD) », en termes de précisions techniques.

Livrables attendus :

- Note de présentation des principes retenus
- Plans de repérage
- Croquis 2D et 3D
- Descriptifs matériaux et couleurs
- Plans coupes élévations côtés
- Carnet de détails
- Préconisations de déploiement des typologies appliquées à l'ensemble du projet
- Estimation globale conforme à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, accompagnée d'une évaluation par type d'espace.

Pour rappel, ces éléments devront s'appuyer graphiquement sur les données d'entrées fournies par le CHU (concepts de colorimétrie, image de marque, plans de micro-implantation, coupes, élévations, perspectives, …) pour une mise en cohérence avec le contexte prédéfini.

Les données d'entrée fournies par le CHU seront transmises sous fichiers PDF (plans, descriptifs), IFC (maquettes numériques), voire DWG (plans) exclusivement.

Jusqu'à la validation intégrale de l'ensemble des livrables sollicités au titre de l'élément de mission n°1, le titulaire du marché sera tenu d'apporter, sans rémunération complémentaire, les correctifs nécessaires qui seront demandés par le Maître d'Ouvrage.

Le titulaire du marché devra, en fonction des sollicitations du Maître d'Ouvrage, présenter ses études et ses livrables aux instances internes du CHU de Nantes.

3.1.1 Les espaces à traiter

L'objectif est de formuler des préconisations relatives à l'aménagement intérieur des espaces identifiés, en proposant des dispositions créatives diverses, qu'elles soient fonctionnelles ou décoratives, à l'exclusion des équipements numériques.

Les prestations attendues se limiteront à la définition de mobilier et d'éléments mobiliers spécifiquement adaptés à chaque usage dans des espaces déterminés. Ces aménagements viendront s'ajouter aux travaux réalisés dans le cadre du projet de construction de l'Hôpital Loire Santé, tout en préservant l'intégrité des éléments déjà réceptionnés.

Les espaces à traiter sont les suivants :

- **Des locaux dits « singuliers » :**
 - Salle à manger du personnel (dont internes) : bâtiment A, R+1 ; 1320m²
 - Amphithéâtre : bâtiment B, Rez-de-chaussée, et R+1 ; 500m²
 - Incluant assises et pupitre a minima
 - Salles de réunions bâtiment B, Rez-de-chaussée et R+1 ; 8 locaux pour un total de 462m²
 - Salles de réunion bâtiment O, R+4, 2 locaux pour un total de 180m²
 - Salle à manger de réception, bâtiment B, Rez-de-chaussée ; 50m²
 - Bureaux multipostes ou openspaces, bâtiments D, E, F, L : 10 locaux pour un total de 372 m²
 - Détentes du personnel bloc opératoire : 4 locaux pour un total de 107m²
 - Hors coin cuisine fourni par les marchés de travaux du projet Ile-de-Nantes, incluant paillasse fixe, évier, meubles hauts et bas.

- **Des locaux-types :**

Des espaces complémentaires sont à considérer au titre d'un local-type, que le Maître d'Ouvrage sera susceptible de déployer sur tout ou partie des occurrences concernées dans le projet :

- Bureau-type 4 postes de travail : exemple bâtiment A, R+4 ; 20m²
- Détente du personnel : exemple plateau d'hospitalisation bâtiment H – R+4 ; 16m²
 - Hors coin cuisine fourni par les marchés de travaux du projet Ile-de-Nantes, incluant paillasse fixe, évier, meubles hauts et bas.

 La salle de détente devra faire l'objet de plusieurs propositions, soumises au choix de la maîtrise d'ouvrage à l'issue de l'élément de mission n°2. Chaque proposition devra intégrer différentes variantes ou nuances, afin de permettre à chaque équipe de personnaliser l'aménagement de la salle de pause dédiée à son service.

L'amphithéâtre, la salle à manger du personnel et les openspaces devront faire l'objet d'une attention particulière au regard des qualités acoustiques que requièrent ces espaces. Les dispositions techniques prévues aux marchés de travaux ont été décrites et exécutées pour atteindre l'affaiblissement acoustique ciblé. Le choix des dispositions créatives faisant l'objet de cette mission devra être réalisé en cohérence et en complémentarité avec celles-ci afin de les améliorer.

Par ailleurs, **la salle à manger du personnel** constitue un espace stratégique permettant une diversité des usages au-delà de la stricte fonction de repas et une flexibilité des usages au-delà de la pause méridienne.

La salle à manger du personnel doit pouvoir accueillir a minima 700 places assises sur la plage horaire de 11h et 15h.

Différents usages ont ainsi été identifiés par le CHU pour ce lieu de vie sur des périmètres et/ou temporalités différents :

- Coworking : utilisation des espaces en mode coworking uniquement en dehors des horaires de repas avec le mobilier présent ;
- Espace disruptif :
 - mobilier modulable pour que des repas puissent être pris sur le temps d'ouverture du self ;
 - en dehors des horaires du self, usage pour réunion et pour une utilisation plus créative adapté à des groupes de travail, formations, mini-conférences, soirée débat, chorale…
- Espaces d'isolement :
 - Cabines insonorisées et occultantes, destinées à permettre la tenue de visioconférences, d'appels téléphoniques ou encore à offrir un espace préservé pour l'allaitement.
 - Cocons de détente, aménagés dans un environnement calme et apaisant, propice au repos, à la relaxation et à la pratique de micro-siestes.
- Espace café-lecture : espace utilisable pour les repas le temps du self
- Activités douces : espace utilisable pour les repas le temps du self, avec un mobilier facilement manipulable pour stockage.

3.1.2 Condition d'exécution à caractère social : qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)

Conformément à l'article L. 2112-2-1 du Code de la commande publique, le présent marché comporte une condition d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social et à l'emploi.

Compte tenu de l'objet du présent marché, cette condition d'exécution porte sur la prise en compte de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) des professionnels appelés à utiliser les espaces concernés par les prestations.

Cette condition d'exécution est directement liée à l'objet du marché, les prestations du titulaire ayant notamment pour objet de concevoir et de préconiser des aménagements intérieurs destinés aux professionnels du nouvel Hôpital Loire Santé.

A. Mise en œuvre d'une démarche participative

Dans le cadre de l'exécution de l'élément de mission n°1, le titulaire devra mettre en œuvre une démarche participative permettant de recueillir et de prendre en compte les besoins, contraintes et usages des professionnels concernés par les aménagements.

À ce titre, le titulaire devra organiser et animer des ateliers de co-conception avec les représentants désignés par le Maître d'Ouvrage.

Selon les besoins identifiés par le Maître d'Ouvrage et les espaces concernés, ces ateliers pourront notamment associer :

- la médecine du travail ;
- un ergonome ;
- des représentants des professionnels utilisateurs;
- et, plus largement, tout autre interlocuteur du CHU de Nantes dont la participation serait jugée pertinente.

Le titulaire devra adapter le nombre, le format et le contenu des ateliers aux besoins des espaces étudiés et aux différentes étapes de sa mission.

B. Objectifs de la démarche participative

La démarche participative devra notamment permettre d'identifier les besoins et contraintes liés :

- à l'ergonomie des espaces et du mobilier ;
- à la diversité des usages et des utilisateurs ;
- à la modularité et à la flexibilité des espaces ;
- aux conditions de travail spécifiques au milieu hospitalier ;
- aux besoins de récupération et de détente des professionnels ;
- aux contraintes liées au travail de nuit et aux horaires décalés ;

- au confort acoustique ;
- à la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- à la prévention des risques psychosociaux (RPS) ;
- et, plus généralement, à l'amélioration des conditions de travail et de l'appropriation des espaces par les professionnels.

Les observations et besoins recueillis dans le cadre de cette démarche devront être pris en compte dans les études et les préconisations du titulaire.

Le titulaire devra rechercher, dans ses propositions d'aménagement, un équilibre entre les besoins exprimés par les utilisateurs et les contraintes propres au projet, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de maintenance, de durabilité, d'ergonomie, d'accessibilité et d'usage.

C. Livrables

Au titre de la présente condition d'exécution, le titulaire devra notamment produire :

- les supports et ordres du jour des ateliers de co-conception ;
- les comptes rendus des ateliers réalisés ;
- une synthèse des besoins, usages et contraintes identifiés ;
- une notice de prise en compte des enjeux ergonomiques et de prévention des TMS et des RPS dans les choix d'aménagement ;

Ces éléments devront être intégrés aux livrables prévus au titre de l'élément de mission n°1, selon leur niveau d'avancement.

3.1.3 Enveloppe budgétaire prévisionnelle

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale consacrée à l'acquisition des mobiliers et des éléments mobiliers décoratifs est fixée à un montant maximal de 950 000 € TTC. Elle couvre l'ensemble des espaces concernés par le marché, tels que définis à l'article 3.1.1 ci-après. Ce budget est décomposé en deux enveloppes :

- Un montant de 940 000 € dédiés aux locaux singuliers
- Un montant de 10 000 € dédiés aux locaux-types, répartis ainsi :
 - Environ 4500 € pour un bureau-type 4 postes de travail
 - Environ 5500 € pour une salle de détente-type du personnel

3.2. ELEMENT DE MISSION N°2 – DESCRIPTION DES PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT EN ADEQUATION AVEC LES INTENTIONS DEFINIES DANS L'ÉLEMENT DE MISSION 1, NECESSAIRES POUR L'ACHAT DES MOBILIERS ET ELEMENTS DE MOBILIERS DECORATIFS

Cet élément de mission se concentre sur l'achat de mobilier et d'éléments de mobilier décoratifs, en adéquation avec les principes d'aménagement établis dans l'élément de mission n°1. Ces principes sont décrits par espace ou type d'espace, permettant ainsi au Maître d'Ouvrage de lancer toutes les consultations de marchés publics nécessaires à l'acquisition de matériel sur-mesure et/ou de sélectionner des références appropriées dans les catalogues des réseaux d'achat du CHU, afin de concrétiser les intentions d'aménagement définies.

Les préconisations formulées dans ce cadre devront être particulièrement attentives enjeux suivants, en tenant compte de l'intégration au sein d'un environnement hospitalier :

- Adapté à la collectivité : fréquence d'usage, entretien,
- Adapté aux contraintes d'hygiène de l'environnement hospitalier,
- Facilité de maintenance : modalité de remplacement de pièces détachées, démontabilité, stockage…
- Evolutivité et flexibilité d'usage, modalités de fixation, déplacement ;

Le choix des modalités de consultation pour l'acquisition du mobilier et des éléments de mobilier décoratifs sera soumis à une concertation avec le Maître d'Ouvrage dès le début de l'élément de mission n°2. Avant cette concertation, le titulaire du marché devra formaliser un avis à l'attention du Maître d'Ouvrage et lui transmettre une proposition détaillée et étayée. La décision finale concernant les modalités de consultation incombera au CHU de Nantes.

Exigences environnementales et démarche d'éco-conception

Dans le cadre de l'ensemble de ses préconisations, le titulaire devra intégrer une **démarche d'éco-conception**, en privilégiant, chaque fois que cela est techniquement et économiquement pertinent, des matériels et matériaux présentant des caractéristiques favorables à la réduction de leur impact environnemental.

Cette démarche devra notamment être prise en compte dans le choix des mobiliers et éléments de mobilier décoratifs, ainsi que dans les prescriptions techniques formulées par le titulaire.

À ce titre, les préconisations devront notamment prendre en considération les aspects suivants :

- **La qualité de l'air intérieur**, en privilégiant, lorsque cela est compatible avec les contraintes d'usage et d'entretien propres à un environnement hospitalier, les matériaux et produits présentant de faibles émissions de substances dans l'air intérieur, ainsi que les produits bénéficiant de labels ou certifications environnementales reconnus ;
- **La gestion durable des ressources**, notamment par la prise en compte de l'origine et de la traçabilité des matériaux, en particulier pour les produits à base de bois, ainsi que par la recherche de solutions intégrant des matériaux recyclés, recyclables ou issus de ressources renouvelables ;

- **La durabilité des matériels**, en privilégiant des produits présentant une durée de vie adaptée à l'intensité des usages, une bonne résistance à l'usure et à l'entretien, ainsi que, lorsque cela est pertinent, la possibilité de réparer, remplacer ou renouveler certains composants ;
- **La limitation de l'impact environnemental**, notamment par la recherche de solutions permettant de limiter la consommation de ressources, la production de déchets et les impacts liés au renouvellement prématuré des équipements.

Le titulaire devra justifier ses choix au regard de ces exigences environnementales, tout en tenant compte des contraintes du projet, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de maintenance, de durabilité, d'ergonomie et d'usage.

3.2.1 Sélection de matériels selon les catalogues des réseaux d'achat du CHU de Nantes

Le titulaire du marché est tenu de proposer une sélection de matériels (mobiliers et éléments de mobiliers décoratifs) **issus en priorité** des catalogues des réseaux d'achat du CHU de Nantes.

Bien que cette sélection ne constitue pas un engagement contractuel pour le titulaire, elle devra être clairement illustrée et justifiée par écrit. Chaque référence devra démontrer en quoi elle répond aux préconisations d'aménagement ainsi qu'aux usages spécifiques de l'espace concerné.

Le CHU de Nantes se réserve le droit de retenir ou non les propositions formulées par le titulaire, sans obligation de justification de sa décision.

En outre, dans le cadre d'un échange constructif, le titulaire s'engage à prendre en compte les observations et demandes émises par le CHU de Nantes concernant les références préconisées. À cette fin, il pourra, si nécessaire, modifier sa sélection initiale et soumettre des références alternatives, toutes issues des catalogues des réseaux d'achat du CHU.

Une fois que le Maître d'Ouvrage aura validé les références, le titulaire du marché ne sera pas tenu d'assurer les prestations liées à l'achat, au montage et à l'aménagement du mobilier ainsi que des éléments de mobilier dans les locaux du futur hôpital.

3.2.2 Matériels « sur mesure » et matériels « hors catalogues des réseaux d'achat du CHU de Nantes »

Les matériels, mobiliers et éléments de mobilier décoratifs, qui ne sont pas issus des catalogues des réseaux d'achat du CHU de Nantes, notamment lorsqu'ils sont réalisés « sur mesure », doivent être soumis à des procédures de consultation distinctes, conformément aux règles en vigueur des marchés publics. Pour cela, le Maître d'Ouvrage doit disposer de spécifications techniques détaillées et adaptées, permettant ainsi une mise en concurrence qui soit à la fois transparente et équitable.

Toutes les préconisations techniques doivent être intégrées de manière exhaustive et précise dans un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ce document devra contenir tous les détails nécessaires pour assurer une mise en concurrence efficace, notamment leurs caractéristiques, dimensions, matériaux, performances, finitions et contraintes particulières.

Conformément à la réglementation des marchés publics, il est strictement interdit de faire référence à une ou plusieurs marques.

D'une manière générale, tous les CCTP sollicités doivent être établis dans le respect des exigences en matière de commande publique. Pour ce faire, ces derniers doivent impérativement être rédigés de façon neutre, précise, complète et impartiale, afin de garantir une concurrence loyale entre tous les soumissionnaires.

De la même manière, le CHU de Nantes sollicite toutes les trames de décomposition de prix (type DPGF) contenant les métrés, afin qu'il puisse les joindre dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE), des futures consultations de marchés publics.

A l'exception de l'établissement de ces deux types de documents, aucune autre mission n'est attendue du titulaire au titre du présent marché dans la passation des marchés publics, à l'exception de conseils ponctuels pouvant être sollicités par le Maître d'Ouvrage lors de l'analyse des offres, en cas de doute.

Les modalités de mise en concurrence seront définies par le Maitre d'Ouvrage, qui sera également en charge de la rédaction des pièces administratives et de l'analyse des offres reçues.

Aussi, il est précisé que le CHU de Nantes se servira desdits CCTP rédigés et des trames de décomposition de prix (type DPGF) établies par le titulaire du marché pour lancer toutes les consultations requises

Le titulaire du marché ne sera pas tenu d'assurer les prestations liées au montage et à l'aménagement du mobilier ainsi que des éléments de mobilier dans les locaux du futur hôpital.

3.2.3 Respect de l'enveloppe budgétaire et chiffrage par espace et type d'espace

En parallèle de la transmission des cahiers des charges pour les matériels sur mesure (article 3.2.2 ci-avant) et de la sélection de matériels issus des catalogues (article 3.2.1 ci-avant), le titulaire du marché est tenu de fournir les éléments suivants :

- Une estimation globale qui respecte l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, accompagnée des éléments suivants :
 - Un chiffrage global pour chaque espace ou type d'espace, qui devra intégrer les prix des matériels sélectionnés dans les catalogues ainsi que l'estimation ajustée des matériels sur mesure.
 - Un chiffrage détaillé pour chaque élément préconisé, organisé par espace ou type d'espace.

Il est impératif et attendu du titulaire du marché que toutes les estimations et chiffrages soient révisés en fonction de l'évolution des références sélectionnées par le Maître d'Ouvrage.

Ce chiffrage global pour chaque espace ou type d'espace permettra au Maître d'Ouvrage d'avoir une vision d'ensemble des coûts associés au projet. Grâce à cette approche, le Maître d'Ouvrage pourra ajuster ses choix en fonction de ses besoins, de son budget ou de ses priorités, tout en garantissant une cohérence et une intégration harmonieuse dans le projet global.

Synthèse des livrables attendus au titre de l'élément de mission n°2:

- Croquis 2D et 3D en intégrant :

 > le statut de chaque matériel préconisé (référence sur catalogue de réseaux d'achat du CHU, sur mesure ou hors catalogue,)

 > La référence du produit si choix catalogue et le visuel correspondant

- Estimation globale conforme à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, accompagnée d'une évaluation par type d'espace, et par matériel.
- CCTP et trames de décomposition de prix des matériels sur-mesure et hors catalogue.

Jusqu'à la validation intégrale de l'ensemble des livrables sollicités au titre de l'élément de mission n°2, le titulaire du marché sera tenu d'apporter, sans rémunération complémentaire, les correctifs nécessaires qui seront demandés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

4.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES AU PROJET

La bonne exécution du marché dépend essentiellement des personnes physiques qui sont désignées pour assurer, exécuter et conduire l'ensemble des prestations du marché

Aussi, les personnes dédiées à l'exécution du présent marché sont nommément désignées dans le marché conclu.

Le titulaire du marché s'engage, dans la limite du droit des salariés à la démission et du cas de force majeure, à maintenir chaque personne dans son rôle et sa fonction pendant toute la durée du marché, sauf si le Maitre d'Ouvrage donne son accord exprès au remplacement d'une personne.

Il s'engage, tout particulièrement, à affecter à la chefferie du projet la personne nommément désignée à cet effet dans le contrat. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de projet, ce dernier sera dûment représenté par le suppléant indiqué à cet effet dans l'acte d'engagement.

Les stipulations de l'article 3.4.3 du CCAG-PI sont applicables.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage conserve la faculté de récuser en cours d'exécution du présent marché, toute personne dont le comportement ou la probité ne seraient pas jugés selon lui compatibles avec le bon déroulement de la présente mission.

4.2. OBLIGATIONS SPECIFIQUES

4.2.1. Compétences du titulaire

Le titulaire du marché dispose et s'entoure de toutes les compétences requises pour mener à bien le présent marché.

Aucune qualification professionnelle n'est imposée pour exécuter les prestations relevant du présent marché. L'inscription à l'ordre des Architectes n'est dès lors pas obligatoire.

4.2.2. Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire du marché est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Le présent marché comporte dès lors une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire du marché doit informer ses éventuels sous-traitants des obligations de confidentialité.

En cas de manquement, par le titulaire du marché ou son sous-traitant, à ses obligations relatives à la confidentialité, le marché pourra être résilié pour faute en application de l'article 39 du CCAG-PI.

La remise de documents à des tiers est strictement interdite sans l'accord préalable et exprès du Maître d'Ouvrage.

4.2.3. Protection des données à caractère personnel

Pour l'exécution du présent marché public, le titulaire du marché et le cas échéant ses sous-traitants, est (sont) tenu(s) au respect de la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

En cas de manquement, par le titulaire du marché ou son sous-traitant, à ses obligations relatives à la protection des données personnelles, le marché pourra être résilié pour faute en application de l'article 39 du CCAG-PI.

4.2.4. Présence aux réunions de travail

Le titulaire mobilise les moyens humains nécessaires à la bonne exécution du marché et s'engage à participer aux réunions de travail organisées à la demande du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée de la mission.

À ce titre, le titulaire du marché et toute son équipe est tenu de se rendre dans les locaux du CHU de Nantes afin de rencontrer notamment les acteurs du projet de l'Île de Nantes et de participer aux échanges nécessaires à l'avancement des prestations. Des entretiens ponctuels avec la direction générale du CHU de Nantes pourront également être organisés afin d'aborder les enjeux de la mission et d'examiner les prestations remises.

À titre indicatif, **douze réunions en présentiel devront être prises en compte par le candidat dans son offre financière pour l'ensemble du marché**. Le candidat proposera leur répartition et leur calendrier en fonction de sa méthodologie et des besoins de l'opération, afin d'assurer la bonne réalisation des deux éléments de mission (1 et 2), en coordination avec le Maître d'Ouvrage.

Les réunions se tiendront aux dates, horaires et lieux fixés par le Maître d'Ouvrage. Si certaines réunions intermédiaires peuvent être organisées en visioconférence, **la quasi-totalité des réunions devra se dérouler en présentiel.** Cette exigence s'applique notamment aux réunions du comité de pilotage et du groupe projet mentionnés à l'article 1.6 ci-avant, ainsi que les ateliers de co-conception évoqués à l'article 3.1.2 du présent CCP.

À la demande du Maître d'Ouvrage, le titulaire assure la préparation et l'animation des réunions auxquelles il participe. À ce titre, il élabore les supports nécessaires aux échanges, structure les présentations et prépare les éléments utiles à la prise de décision.

Il rédige également les comptes rendus correspondants et les transmet au Maître d'Ouvrage dans un **délai maximal de trois jours ouvrés à compter de la date de la réunion.**

En complément des réunions formelles, des échanges ponctuels entre le chef de projet du Maître d'Ouvrage et le titulaire peuvent être organisés, en tant que de besoin, afin d'assurer le suivi opérationnel des prestations, de coordonner les travaux en cours et de traiter les éventuelles difficultés ou questions liées à leur mise en œuvre.

4.2.5. Emploi obligatoire de la langue française

L'emploi de la langue française sera obligatoire pour la rédaction de l'ensemble des livrables, de toute documentation et de toute correspondance relatives au présent marché.

4.3. SOUS-TRAITANCE

Le présent marché peut être conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.
L'opérateur unique, titulaire du marché ou un membre du groupement le cas échéant, peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-PI.

4.4. LIVRABLES A REMETTRE : FORME ET QUANTITE

4.4.1. Présentation des livrables : Forme et Quantité

Le titulaire sera tenu de présenter les livrables attendus au titre du marché ainsi que ceux qu'il s'est engagé à fournir dans le cadre de son offre (forme, quantité, support, format…).

Les comptes rendus de réunion seront adressés au Maître d'Ouvrage par voie dématérialisée.

Par dérogation à l'article 28.4.2 du CCAG-PI, le titulaire est dispensé d'aviser par écrit le Maitre d'Ouvrage de la date à laquelle les livrables lui seront présentés.

4.4.2. Réception/ Validation des prestations par le Maître d'Ouvrage

Les modalités de réception des prestations sont celles énoncées aux articles 26 et 27 du CCAG PI.

Le Maître d'Ouvrage prononcera ainsi, dans un délai d'un mois maximum par dérogation à l'article 26.2 du CCAG-PI, à réception avec ou sans réserve, l'ajournement, la réception avec réfaction ou le rejet de chaque livrable attendu du marché.

Aussi, par dérogation à l'article 27 du CCAG PI, le Maître d'Ouvrage pourra prononcer une décision de « réception avec réserves » s'il estime que les réserves qu'il émet sont susceptibles d'être prises en compte dans le cadre de l'élément de mission ultérieur.

Dans ce cas, le titulaire du marché est tenu de lever lesdites réserves, sous peine de voir prise a posteriori une décision de réception avec réfaction des documents n'ayant initialement fait l'objet que de réserves.

La « décision de réception avec réserves » a les mêmes effets qu'une décision de réception en ce qui concerne les délais.

ARTICLE 5 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

5.1. DUREE INDICATIVE DU MARCHE

Le marché dispose d'une durée approximative d'un (1) à deux (ans) à compter de sa notification.

Le titulaire met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de permettre, dans la mesure du possible, **l'achèvement de l'ensemble des prestations du marché et la remise de tous les livrables au cours de l'été 2027**. Cette échéance constitue un objectif prévisionnel de réalisation du marché et non un délai contractuel impératif.

5.1.1. Démarrage des prestations

La notification du marché vaut ordre de démarrage d'exécution des prestations de l'ensemble du marché.

Une fois le marché notifié *(fin mars –début avril 2027 à titre indicatif),* « une réunion de lancement » sera organisée par le Maître d'Ouvrage en concertation avec le titulaire du marché.

5.1.2. Achèvement des prestations

L'achèvement du marché se fera lorsque tous les livrables attendus et tous les avis sollicités du marché, auront été approuvés par le Maître d'Ouvrage suivant les modalités stipulées à l'article 4.4.2 ci-avant.

5.2. ENGAGEMENT CONTRACTUEL DU TITULAIRE RELATIF A LA REMISE DES LIVRABLES DU MARCHE

Le calendrier détaillé d'exécution, remis par le titulaire à l'appui de son offre, revêt un caractère contractuel.

À ce titre, le titulaire s'engage à réaliser les prestations correspondant aux éléments de mission n° 1 et n° 2 et à remettre les livrables associés dans les délais définis dans ledit calendrier.

En cas de non-respect des délais contractuels de remise des livrables, les pénalités prévues à l'article 8.1.1 du présent marché seront appliquées au titulaire, dans les conditions qui y sont définies.

ARTICLE 6 : PRIX ET REGLEMENT

6.1. PRIX

6.1.1. Forme du prix

Le prix des prestations faisant l'objet de ce marché, inscrit à l'article B1 de l'acte d'engagement, est global et forfaitaire.

La décomposition du prix global et forfaitaire est précisée, dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) annexée à l'acte d'engagement.

Ce dernier définit clairement ce qui devra être réglé respectivement au titulaire du marché et le cas échéant à ses cotraitants ainsi qu'à ses sous-traitants.

6.1.2. Contenu du prix

Les prix sont réputés complets étant donné qu'ils doivent couvrir l'ensemble des frais engagés par le titulaire du marché pour exécuter l'intégralité des prestations du marché.

Les frais relatifs à la participation aux réunions, aux déplacements, à l'hébergement éventuel, à la reprographie des documents intermédiaires et définitifs, aux éventuels correctifs sollicités de certains livrables, sont inclus dans les prix.

De même, ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement les prestations de ce marché.

Ces prix sont exclusifs de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre dudit marché.

Précisions en cas de cotraitance ou de sous-traitance

- En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice.

- En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

6.1.3. Unité monétaire

L'unité monétaire retenue est l'euro (€).

6.2. VARIATION DU PRIX

Tous les prix du marché sont réputés révisables : prix global et forfaitaire et prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU).

6.2.1 Coefficient de révision

Le coefficient de révision « Cn » applicable pour le calcul d'un acompte ou d'un paiement partiel définitif est donné par la formule :

Cn = [0,15] + [0,85] x [I(n)-3 mois)/I(o)-3 mois)]

I(o) = valeur de l'index ingénierie du mois « Mo » d'établissement du prix précisé à l'article 6.2.2 ci-après (mois de la date de remise des offres finales)

I(n) = valeur de l'index ingénierie du mois de réalisation des prestations

Toutefois, si la période de règlement de l'acompte est supérieure à un mois, le mois à prendre en compte est le dernier mois de la période.

La périodicité de la révision devra suivre la périodicité des acomptes.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Les révisions des acomptes pourront être effectuées à l'aide des index publiés lors de l'établissement des demandes de paiement. Elles seront ensuite le cas échéant rectifiées à l'occasion du versement des demandes de paiement ultérieures au fur et à mesure de la publication des index applicables des mois auxquels les prestations se rapportent

6.2.2 Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du **mois de la date de remise des offres « finales ».**

Ce mois est appelé « mois zéro ».

6.2.3. Choix de l'index de référence

L'index de référence est l'index « ingénierie ».

6.3. MODALITES DE REGLEMENT

6.3.1. Règlements partiels définitifs

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, en fonction de l'avancement de l'exécution des prestations et tout particulièrement après que les livrables du titulaire ont été transmis au Maître d'Ouvrage.

Pour ce faire, le titulaire du marché devra joindre à chaque demande de paiement toutes les justifications requises concernant l'avancement de l'exécution des prestations facturées. Il devra tout particulièrement indiquer pour chaque livrable facturé la date de remise au Maître d'Ouvrage.

6.3.2. Mode de règlement

Le mode de règlement du marché sera le virement bancaire.

Les paiements seront effectués par les soins de Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.

6.3.3. Délai de paiement – intérêts moratoires

Les paiements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique et notamment conformément aux dispositions des articles R.2191-23 à R.2191-31 du Code la Commande publique.

Le délai global de paiement est fixé à 50 jours à compter de la réception de la facture conformément aux dispositions de l'article R 2192-11 1° du Code du la commande publique.

Le point de départ dudit délai sera la date de réception de la facture, après exécution et/ou admission des prestations. Cette date sera constatée par l'ordonnateur.

Le délai de paiement pourra toutefois être suspendu par décision de l'ordonnateur en application de l'article R. 2192-27 du Code de la Commande publique. Il notifiera à son cocontractant sa décision et les raisons l'ayant justifiée, conformément aux dispositions de l'article R.2192-28 dudit Code.

En application de l'article L.2192-13 du Code de la commande publique, le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code la commande publique, le taux des intérêts moratoires est le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires est fixé à 40 euros, en application de l'article D.2192-35 dudit Code.

6.3.4. Présentation et transmission des demandes de paiement

Les demandes de paiement établies par le titulaire du marché devront l'être dans le respect des dispositions des articles 11.2 à 11.8 du CCAG-PI.

Elles devront également comporter les mentions obligatoires stipulées par l'article D2192-2 du Code de la commande publique.

Pour chaque demande de paiement, le titulaire du marché transmettra au Maître d'Ouvrage une note d'honoraires qui devra comporter à minima le numéro de marché, ainsi que l'intitulé de la mission et le numéro chronologique d'honoraires.

Pour le versement du solde du marché, le titulaire du marché, devra adresser, une demande de paiement portant la mention « Décompte Général Définitif » ou « solde du marché ».

Les demandes de paiement seront transmises au Maître d'Ouvrage exclusivement sous forme dématérialisée.

En effet, l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique prévoit une obligation de dématérialisation des factures pour les fournisseurs des personnes publiques (dont fait partie le Maître d'Ouvrage) avec mise à disposition par l'Etat d'une plateforme partagée.

Toutes les entreprises sont concernées par cette obligation à compter du 1er janvier 2020. Toutes les factures émises par les fournisseurs devront être ainsi dématérialisées sur cette plateforme dénommée Chorus Pro.

Pour accéder au portail Chorus Pro, veuillez suivre le lien suivant :

- https://chorus-pro.gouv.fr

Pour de plus amples informations, veuillez suivre le lien suivant :

- https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/.

Afin d'assurer la bonne intégration de ces factures, les paramétrages du Maître d'Ouvrage sont les suivants :

L'établissement est identifié sur le portail comme **« CHU NANTES ».**

Le code Siret : **264 400 136 00471**

Le code service exécutant : **« T »**

Le numéro d'engagement : **« le numéro de marché »**

ARTICLE 7 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETES

7.1. AVANCE

Dans le respect des dispositions des articles R.2191-3 à R.2191-12 du Code de la commande publique, une avance est versée au titulaire du marché, sauf refus de sa part formulé dans l'acte d'engagement.

Cette avance n'est due au titulaire que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance, le cas échéant.

Le paiement de l'avance intervient sur présentation d'une demande écrite avant l'émission de la première demande de paiement. Son montant ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues ultérieurement au titulaire au titre des règlements partiels définitifs et le cas échéant du solde du marché. Ce remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du marché. Le remboursement de l'avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises du marché.

En cas de sous-traitance, les dispositions des articles R. 2193-17 à R.R.2193-21 et selon les mêmes règles que pour le titulaire du marché.

7.2. RETENUE DE GARANTIE – CAUTIONNEMENT

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie sur les paiements effectués au profit du titulaire.

De plus, le titulaire du marché sera dispensé de produire un cautionnement.

7.3. NANTISSEMENT DU MARCHE

Le titulaire peut céder ou nantir tout ou partie des créances résultant du présent marché, conformément aux dispositions de l'article R.2191-45 du Code de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage délivre l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité nécessaire, au nantissement ou à la cession du marché, sur demande écrite du titulaire.

7.4. ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire et chaque cotraitant devront justifier qu'ils sont couverts par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés à l'occasion ou du fait de l'exécution des prestations, objets du marché.

Le défaut d'assurance entraînera la résiliation le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, en application de l'article 39 du CCAG-PI.

ARTICLE 8 : PENALITES

En cas de manquement du titulaire du marché à ses obligations, et sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 21.5 du CCAG-PI, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération.

Les pénalités de retard sont dues dès le premier euro et sont cumulables par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, l'ensemble des pénalités, sauf dérogation expresse, s'appliquent sur simple constatation, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

En dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, en cas de retard dans l'exécution de ses prestations et notamment la présentation de ses livrables, le titulaire encourt sur ses créances des pénalités dont les montants sont précisés à l'article 8.1.

Pour le calcul du montant de la pénalité, les délais s'entendent en jours calendaires.

8.1. PENALITES DE RETARD

8.1.1. Retard dans la remise des livrables relatifs aux éléments de mission n°1 et n°2

En cas de retard dans la remise des livrables finalisés attendus au titre des éléments de mission n° 1 et n° 2, par rapport aux échéances contractuelles fixées dans le calendrier d'exécution du marché, le titulaire encourt des pénalités de retard d'un montant de **50 € par jour de retard et par document sollicité**. Ces pénalités sont imputables sur les créances du titulaire.

8.1.2. Retard dans la transmission d'un compte-rendu

En cas de retard dans la présentation d'un compte-rendu, le titulaire sera passible d'une pénalité dont le montant par jour de retard est fixé à **50 €.**

8.1.4. Retard dans la proposition d'un chef de projet remplacent

En cas de retard dans la présentation d'une chef de projet remplaçant conformément aux dispositions de l'article 3.4.3 du CCAG-PI évoqué à l'article 4.1 ci-avant, le titulaire sera passible d'une pénalité dont le montant par jour de retard est fixé à **75 €.**

8.2. AUTRES PENALITES

8.2.1. Absence à une réunion

En cas d'absence à une réunion, la pénalité encourue sera de **300 € par absence.**

Un retard de plus d'une demi- heure sera considérée comme une absence.

8.3. MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES

Le montant des pénalités s'entend toujours d'un montant hors taxe (HT). En effet, le montant des pénalités n'est pas assujetti à la TVA. En cas d'application de celle-ci, elles devront être déduites du montant TTC de l'acompte ou du solde à payer.

Une fois le montant des pénalités déterminées, la formule de variation prévue au marché leur est appliquée.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long du marché. Les pénalités peuvent être appliquées par le Maître d'Ouvrage, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

ARTICLE 9 : ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

9.1. ARRET DE L'EXECUTION DES INTERVENTIONS

En application de l'article 22 du CCAG-PI, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent marché à l'issue de chacun des éléments de mission visés à l'article 1.2 du présent CCP et dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Un élément de mission est considéré comme une partie technique au sens du CCAG-PI.

9.2. INDEMNITES

Cette décision d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue d'une partie technique, entraîne la résiliation du marché.

Cette dernière n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE

En cas de résiliation du marché, il sera fait application des articles 36 à 42 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

10.1. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

En application de l'article 33 du CCAG PI, la personne publique peut résilier le marché en tout ou partie sans qu'il y ait faute du titulaire et en dehors des cas prévus à l'article 38 dudit CCAG.

Elle n'est pas tenue de justifier sa décision.

Le montant de l'indemnité de résiliation sera obtenu en appliquant, au montant initial hors taxe du marché diminué du montant hors taxe non révisé des prestations reçues, un pourcentage de 1% par dérogation à l'article 40 du CCAG PI.

10.2. RESILIATION POUR FAUTE DU TITULAIRE DU MARCHE

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus à l'article 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire du marché et acceptées par le Maître d'Ouvrage, sera rémunérée avec un abattement de 10 %.

Dans ce cas, la personne publique pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire en application de l'article 27 du CCAG PI.

10.3. RESILIATION POUR EVENEMENTS EXTERIEURS AU MARCHE

Si le présent marché est résilié dans l'un cas prévus de l'article 38 du CCAG-PI, seule la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire du marché et acceptées par le Maître d'Ouvrage sera rémunérée.

ARTICLE 11 : UTILISATION DES RESULTATS

Il est fait application des dispositions des articles 32 à 35 du CCAG-PI.

L'acheteur peut donc librement utiliser l'ensemble des livrables produits, même de manière partielle par le titulaire du marché.

A l'issue du marché, le titulaire cède, à titre exclusif et de manière définitive, l'intégralité de tous les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale permettant à l'acheteur de les exploiter librement notamment pour les destinations prévues ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Les droits d'utilisation sous toute forme, mêmes non prévues ou non prévisibles à la date de notification du présent marché ;
- Le droit de reproduction qui s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation du nombre et en tout format les résultats du marché ;
- Le droit d'adapter, de modifier, transformer tout ou partie des résultats et de les utiliser ou de les intégrer à d'autres œuvres intellectuelles ;
- Le droit de distribuer, diffuser ou éditer par tous moyens et sur tout support, auprès de tout tiers (entreprises, institutions, autorités publiques…)

Le coût de la présente cession est compris dans le prix du marché.

ARTICLE 12 : LITIGES

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le Maître d'Ouvrage et le titulaire du marché ne pourront être invoqué par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la mission confiée au titulaire du marché les parties devront rechercher un accord à l'amiable, en application de l'article 43 du CCAG-PI.

A défaut, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes dont le siège est sis 6 allée de l'Ile Gloriette.

ARTICLE 13 : LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS AU CCAG-PI

Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé	Articles du présent C.C.P. portant dérogation
Article 4.1.	Article 2.1
Article 4.2.1	Article 2.2
Article 28.4.2	Article 4.4.1
Article 26.2	Article 4.4.2
Article 27	Article 4.4.2
Article 14.1.2 et Article 14.1.3	Article 8
Article 14.1.1	Article 8
Article 40	Article 10.1